

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

**Le neuf octobre deux mille dix sept à 20 :00 s'est réuni le conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT Maire**

**Etaient présents :**

Ms PICHOUX P. – BUAN J.M. – Mmes LESAGE C.- GORIAUX C. (adjoints)- M GLOAGUEN F. (conseiller délégué) Mmes DE LA VILLEON L. – REBILLARD V.- JAQUET M. – Ms REMONTE F. – MOUCHOUX REBILLARD M.

**Absents excusés :**

Mmes MAURY Alexandra – NOURRISSON Isabelle – GOUDE VENIEN Laure- M RIALLAND Nicolas

**Procurations**

Mme MAURY Alexandra a donné procuration à Monsieur Pascal PINAULT  
Mme NOURRISSON Isabelle a donné procuration à M GLOAGUEN Frédéric  
Mme GOUDE-VENIEN Laure a donné procuration à Mme JAQUET Marianne

**Date de la convocation** : 02 octobre 2017.

**Délibération N° 2017-10-01**

**Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 7 septembre 2017**

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 septembre 2017 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 7 septembre 2017

**Délibération N° 2017-10-02**

**Nomination secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la nomination de Christine GORIAUX secrétaire de séance

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Christine GORIAUX** secrétaire de séance

**Délibération N° 2017-10-03**

**Administration Générale –Création de la Métropole - transfert de propriété des biens et droits à caractères mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences "Création, aménagement et entretien de voirie", "parcs et stationnement", "Assainissement" et "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" à Rennes Métropole**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-5 ;*

*Vu le décret n°2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes Métropole" ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 approuvant les statuts de la Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole, aux orientations et au cadre d'intervention de la Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 14.433 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 novembre 2014 relative à la transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole et à la convention générale de mise à disposition des biens et droits affectés par les communes à l'exercice des compétences transférées à Rennes Métropole*

*Vu la délibération n° C 14.434 approuvant la convention type entre les communes et la Métropole relative à la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances y compris son annexe technique n° 2 définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie*

*Vu la convention générale de mise à disposition des biens, droits (mobiliers et immobiliers) affectés par la commune à l'exercice des compétences transférées à Rennes*

*Vu la délibération n° C15.124 du Conseil de Rennes Métropole en date du 19 mars 2015 approuvant les statuts de la Métropole dénommée "Rennes Métropole";*

*Vu le(s)procès-verbal(aux) de mise à disposition des biens "voirie", "assainissement eaux usées", "assainissement eaux pluviales", "réseau de chaleur" annexé(s) à la présente délibération*

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figurent la "Création, l'aménagement et l'entretien de voirie", les "Parcs et stationnement", l'"Assainissement"et la "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains".

Le périmètre retenu pour lacompétence "Création, aménagement et entretien de voirie", par délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, est celui du domaine public communal de la voirie, de l'éclairage public et des cheminements doux identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole. Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement. Ce périmètre a été précisé dans l' annexe technique n°2 à la délibération C 14.433 précitée définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence Voirie de la Métropole modifiée par l'annexe n°1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de Voirie, jointe à la présente délibération.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences visées ci-dessus sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

En ce sens, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobiliers et immobiliers) affectée par la commune à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Dans ce cadre,desprocès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition relatifs à cescompétencesont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole.

Pour les compétences "création, aménagement et entretien de voirie" et "parcs et stationnement", le procès verbal recense les ouvrages de voirie et ouvrages d'art dédiés à la circulation et stationnement (longitudinal, en épi ou en bataille) automobile, ceux relatifs aux piétons et deux roues, inscrits au Schéma Directeur Métropolitain, les ouvrages d'éclairage contigus ou non à la voirie, les matériels dédiés à la compétence voirie, les parkings souterrains et les poches de parking aériens, ainsi que les parcelles dite 100% voirie non incorporées au domaine non cadastré.

Pour la compétence "Assainissement", le procès verbal recense tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetés par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

Pour la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains", le procèsverbal recense tous les ouvrages relatifs aux réseaux de chaleur et les terrains et associés.

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base du ou des procès verbal(aux) d'inventaire des biens mis à disposition annexé(s) à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès Verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

Le conseil municipal est invité à:

- Approuver l'annexe technique, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine "Création, aménagement et entretien de voirie" ;
- approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- .../...
- approuver le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés sous réserve des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- préciser que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès Verbal d'incorporation;
- autoriser Monsieur le Maire, dûment habilité à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

#### **Délibération N° 2017-10-04**

#### **Tarification des Temps d'Activités Périscolaires 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé de reconduire la semaine à 4jours ½ pour l'année scolaire 2017/2018. L'AFEL a mis en place de nouvelles activités auprès des enfants les lundis, jeudis et vendredis à partir de 15h30.

L'estimation du coût de ces activités est présentée au Conseil Municipal soit :

Pour l'année 2017-2018 un coût de 35 600 € soit 223 €/enfant. Les aides de l'Etat n'étant pas pour l'instant assurées, la commission enfance jeunesse propose de réévaluer la participation demandée aux familles soit

- Enfant de la commune 40 €/an
- Enfant hors commune : 50 €/an

Le conseil municipal après délibération :

Valide les tarifs proposés (2 abstentions)

Donne pouvoir au Maire pour procéder à la facturation de ces T.A.P.

- 40 €/an/enfant pour les élèves domiciliés dans la commune
- 50 €/an/enfant pour les élèves des communes extérieures.

Rappelle la délibération du 7 novembre 2016 et propose de proratiser au 10<sup>ème</sup> de mois la participation des familles en cas de déménagement, maladie ou inscription aux activités plus tard dans l'année scolaire, pour les enfants de maternelles.

L'enquête auprès des familles est en cours afin de connaître leur position sur le maintien ou non des tap en 2018. Une commission sera créée avec les parents d'élèves, l'afel et les élus sur le positionnement définitif de la commune sur les TAP.

#### **Délibération N° 2017-10-05**

#### **Subvention complémentaire à l'AFEL PRESTATION T.A.P. 2017-2018**

En mai 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer dans un premier temps 50% de la subvention demandée, pour l'organisation des T.A.P., du fait de la proposition d'activités périscolaires insatisfaisante. L'AFEL a, depuis, revu la programmation et mis en place des activités sur les trois après-midi des TAP.

De ce fait M le Maire propose d'attribuer la subvention complémentaire de 12 800 € à l'Association Famille, Enfant, Loisirs pour l'organisation des T.A.P. pour cette année scolaire 2017-2018.

Après délibération :

Le Conseil Municipal décide l'attribution de 12 800 € de subvention complémentaire à l'AFEL pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Autorise M le Maire à verser cette subvention attribuée.

**Délibération N° 2017-10-06****Ecole publique – achat matériel informatique**

Madame LESAGE, adjointe présente le projet d'achat de matériel informatique qui sera mis à disposition des enseignantes à l'école publique. La société LDLC de St Grégoire propose du matériel correspondant aux demandes des enseignantes.

3 tablettes SAMSUNG, 5 ordinateurs ACER ASPIRE et H.P. CREATIVE T 10

**Délibération N° 2017-10-07****Réseau d'aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED)**

Monsieur le Maire présente la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du RASED proposée par la commune de Romillé.

L'école de notre commune bénéficie du RASED, hébergé dans une annexe des locaux de la commune de Romillé. Celle-ci supporte les frais de fonctionnement de ce service (timbres, petit matériel, fournitures scolaires, fonds documentaires et autres matériels pédagogiques nécessaires à son fonctionnement.

La proposition de répartition des dépenses de fonctionnement est présentée au Conseil Municipal :

- Les communes utilisatrices du RASED s'engagent à rembourser à la commune de Romillé les dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux utilisés par le RASED, constatées au compte administratif N-1 au prorata des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de leur territoire.

Après délibération :

Le Conseil Municipal valide la convention proposée et autorise M le Maire à l'entériner auprès de la commune de ROMILLE.

**Délibération N° 2017-10-08****Ad'AP proposition de service ECTI**

L'association Ecti propose de réaliser un diagnostic Accessibilité et un accompagnement pour l'élaboration de l'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP) .

Il est nécessaire en effet de refaire un diagnostic des bâtiments car le précédent réalisé en 2012 est à revoir du fait des nouvelles normes 2014, de l'adjonction de nouveaux ERP/IOP et le réalisé de travaux depuis ce premier diagnostic.

L'association ECTI propose un devis de cette mission pour un montant de 1 456.20 € ttc.

Après délibération :

Le Conseil Municipal accepte la proposition de mission Ad'AP de l'association ECTI

Autorise M le Maire à lancer cette étude et signer la convention à venir auprès d'ECTI.

**Délibération N° 2017-10-09****ALEC proposition mission « mesure de courbe de charge électrique et analyse des consommations électriques de la salle des sports.**

L'ALEC a établi un bilan énergétique du patrimoine communal pour l'année 2016.

Celui-ci a été présenté au conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions, l'ALEC propose d'établir la mesure de courbe de charge électrique d'ici la fin de l'année et analyser les consommations électriques de la salle des sports.

Après délibération

Le Conseil Municipal approuve la mission proposée par l'ALEC

Et donne pouvoir au Maire pour mettre à disposition tous les éléments nécessaires à cette mission

**Délibération 2017-10-10****Diagnostic vérification des installations électriques, des aires de jeux, des équipements sportifs et de la ligne de vie.**

Monsieur BUAN Jean-Marc, adjoint a contacté plusieurs bureaux d'étude pour l'établissement d'un devis de mission de vérification des installations électriques, des aires de jeux, des équipements sportifs et de la ligne de vie. Après étude des différentes propositions, la société DEKRA répond à nos attentes, soit un devis de l'ensemble des vérifications demandées de 1 394.00 € HT

Après délibération :

Le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise DEKRA

Autorise M Le Maire à signer le contrat à venir

Divers travaux bâtiments communaux

Un devis a été validé après de l'entreprise PAYOU afin d'effectuer des travaux de mise en place de « trop-plein » au niveau de la toiture afin d'éviter les intempéries et les dégâts causés dans les classes dernièrement.

Le projet de multisports avance, des rendez-vous ont été pris avec des prestataires sur le terrain.

**Délibération N° 2017-10-11****Acquisition tondeuse mulching**

Messieurs Patrick PICHOUX adjoint et Michel MOUCHOUX-REBILLARD Conseiller Municipal informent le Conseil Municipal, que suite à une panne de la tondeuse actuelle ils sont en négociation pour l'achat d'une tondeuse frontale mulching auprès d'Agri Melesse.

Les frais de réparation de la tondeuse actuelle étant élevés il est proposé d'en acquérir une neuve soit un devis de 2 439 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération

Valide l'achat d'une tondeuse frontale mulching auprès d'Agri-Melesse pour un montant de 2 439 € HT

**Délibération N° 2017-10-12****Décision modificative virement de crédit**

M le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits sur le budget 2017 à savoir

En section d'investissement

Article 4581 11 dépenses	293.84 €
Article 4581 12 dépenses	9 731.36 €
Compte 021 recettes	10 025.20 €
Compte 023 dépenses	10 025.20 €
Article 4582 22 1 dépenses	145 480.42 €
Article 4582 11 dépenses	13 824.95 €
Article 4582 12 dépenses	19 331.36 €
Article 458221 dépense	-112 324.11 €

En section de fonctionnement

Article 70846 recettes	9 731.36 €
Article 70876 recettes	293.84 €

Le Conseil Municipal après délibération

Valide les virements de crédits proposés sur l'année 2017-

**Délibération N° 2017-10-13****Achat foncier petit jardin rue du Lavoir**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'accord du propriétaire d'un petit jardin à vendre rue du Lavoir.

Monsieur AUBRY Jean-Pierre a donné son accord pour la vente de sa parcelle référencée A 1144 d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> au prix de 3.30 €/m<sup>2</sup>.

Après délibération,

Considérant l'intérêt de cette parcelle située dans l'agglomération près d'un jardin public décide d'acquérir la parcelle A 1144 au prix de 3.30 € le m<sup>2</sup>.

Donne pouvoir à M le Maire pour signer tous documents se réfèrent à cette affaire

- Confie à Me LAMBELIN Notaire à TINTENIAC la rédaction de l'acte notarié
- Dit que les frais d'actes et de bornage éventuels seront à la charge de la commune

#### **Délibération N° 2017-10-14**

##### **Remboursement sinistre**

Groupama vient d'adresser le remboursement d'un sinistre survenu à l'école publique soit la somme de 2 168.55 €.

Le Conseil Municipal après délibération :

Considérant les travaux de réparation de l'école suite au sinistre, encaisse la somme de 2 168.55 € de notre assureur Groupama.

Donne pouvoir au Maire pour procéder à l'encaissement.

#### **Questions diverses**

Il est proposé d'ajouter un chemin communal au PDIPR situé près de la Sauvageais : ce chemin sera répertorié chemin équestre

Médiathèque : la rédaction du projet de médiathèque est en cours d'élaboration avec Nicolas, agent du patrimoine. Un rendez-vous va être pris avec la DRAC pour présenter le projet.

Le dossier va être également présenté au titre du contrat de territoire 2018-2020.

Fibre SFR : deux armoires fibre SFR vont être implantées sur la commune.

PLUI : la réunion publique est fixée au 7 décembre 19 :00

ZAC Centre bourg : réunion publique le 27 novembre 19 :00

Conseil Municipal : prochain conseil le 13 novembre 2017 à 20 :00